

Congrès de Rennes - 2018

2.5. Mobilité

Le SNES-FSU porte le droit à des affectations justes, contrôlées et arrêtées selon des règles communes connues de tous et appliquées à tous, examinées dans les commissions paritaires et conformes aux avis qu'elles rendent.

Le SNES-FSU réaffirme ses mandats sur :

- la nécessité d'un mouvement national amélioré en un seul temps géré à l'échelon ministériel et permettant des mutations de poste à poste sur l'ensemble du territoire national.
- l'unicité des opérations de 1ère affectation - mutation - réintégration ;
- le respect du barème, cadrage national et rééquilibrage des éléments du barème, notamment en terme de juste prise en compte de la réalité des situations individuelles, de famille ou sociales et d'exercice professionnel, permettant à quiconque d'espérer voir sa demande aboutir dans un délai raisonnable ;
- le refus de toute ingérence de l'inspection ou des chefs d'établissement dans l'attribution de bonification ;
- l'harmonisation de l'attribution des bonifications, liées notamment au CIMM et aux situations de handicap, par des groupes de travail nationaux ;
- la limitation du profilage des postes.

S'agissant des postes spécifiques, le SNES-FSU demande que l'ensemble de la typologie de ces postes soit révisée et limitée aux seuls postes nécessitant une qualification particulière reconnue par un diplôme ou une certification et que, dès lors que celle-ci est constatée, les affectations sur ces postes se fassent au barème. Il s'oppose au profilage des postes en REP+, des postes de CPE relevant des missions prévues dans la circulaire d'août 2015 et des postes de DCIO.

La liste des postes de CPE logés par nécessité absolue de service doit être portée à la connaissance des demandeurs de mutation à la phase intra-académique.

La bataille de longue haleine menée pour que le barème et les éléments le composant aient une assise statutaire est en passe d'être gagnée avec la modification du statut général et celles à venir des statuts particuliers.

Le SNES-FSU s'appuiera sur cette nouvelle situation pour gagner un barème plus équilibré, prenant mieux en compte la réalité des situations individuelles et renforcer le cadre national de la phase intra du mouvement.

Il combattra toute velléité gouvernementale de donner un rôle aux chefs d'établissement dans l'affectation des personnels.

Les académies des Antilles-Guyane demandent l'application de la règle de limitrophie et d'éloignement progressif régissant l'établissement de la table d'extension. En effet, rien n'explique que Paris, Créteil, Versailles soient les 1ères académies d'extension au lieu des académies les plus proches de celles demandées. Nous exigeons donc l'arrêt de cette discrimination qui n'a aucune raison d'être.

Congrès de Grenoble - 2016

3.7. Mobilité

Le SNES-FSU défend le droit des personnels à des affectations justes, contrôlées, arrêtées suivant des règles communes connues de tous et appliquées à tous, examinées dans les commissions paritaires et

conformes aux avis rendus par ces dernières.

Concernant le mouvement, le congrès réaffirme :

- la nécessité d'un mouvement national en une seule phase, particulièrement dans le contexte de fusion des Régions ;
- l'unicité des opérations de première affectation - mutation - réintégration ;
- le respect du barème, la nécessité d'un cadrage national fort, y compris en ce qui concerne les règles de mutations intra-académiques, et un rééquilibrage des éléments du barème, notamment en termes de juste prise en compte de la réalité des situations individuelles, de famille et d'exercice professionnel ;
- la limitation du profilage des postes.

S'agissant des postes spécifiques, le SNES-FSU demande que l'ensemble de la typologie de ces postes soit révisée et limitée aux seuls postes nécessitant une qualification particulière reconnue par un diplôme ou une certification et que, dès lors que celle-ci est constatée, les affectations sur ces postes se fassent au barème. Il s'oppose au profilage des postes en REP+.

Fidèle à son souci de voir l'égalité de traitement respectée, le SNES-FSU demande que les bonifications liées au CIMM et à la RQTH soient examinées dans le cadre d'un groupe de travail national. Il revendique que le CIMM soit reconnu aux collègues dont les attaches familiales, une durée de séjour ou de scolarité significatives sont avérées.

Le SNES-FSU réaffirme le droit à la mobilité pour tous et, dans ce cadre, refuse que les priorités dites « légales » prennent un caractère absolu et promeut, a contrario, un équilibre des barèmes seul à même de traiter la diversité des situations tout en permettant à quiconque d'espérer voir sa demande aboutir dans un délai raisonnable. Il demande qu'il soit mis fin au plafonnement du vœu préférentiel et envisage la prise en compte d'autres critères telle que la situation de perte d'autonomie des ascendants. S'agissant du RRE (rapprochement de la résidence de l'enfant), le SNES-FSU revendique que les bonifications liées prennent en compte le nombre d'enfants.

Le SNES-FSU est attaché au rôle essentiel du paritarisme et, dans ce cadre, des CAP et FPM. Les élus des personnels qui siègent dans ces instances doivent avoir tous les moyens pour exercer leur mandat et des 2nd suppléants doivent être créés dans les académies à fort effectif.

S'agissant des CAP et FPM et du rôle essentiel qu'y joue le paritarisme, le SNES-FSU rappelle son opposition à toute diffusion du projet de mouvement avant la tenue de ces commissions. Le SNES-FSU s'oppose à toute remise en cause du rôle des CAP, notamment en matière de détachements.

Concernant Mayotte, et dans le souci de ne pas affaiblir une attractivité déjà problématique, le SNES-FSU sera vigilant à ce que le retour sur l'académie d'origine, qui existe actuellement de fait, soit maintenu. Il revendique que tous les collègues mutés à Mayotte bénéficient d'une IFCR à 100 % et que celle-ci soit acquise au terme de deux années d'exercice. Il demande, en outre, que les actuels obstacles opposés aux candidatures dans les COM soient levés.

Congrès de Marseille - 2014

2.10. Mobilité

2.10.1. Lorsqu'une reconversion est justifiée ou simplement souhaitée, elle doit tenir compte de la situation personnelle de l'intéressé et s'appuyer sur une formation de qualité. Le droit à une mobilité professionnelle choisie est quasi ineffectif, les orientations du rapport Pecheur n'apportent pas de réponse. Pour le faire exister, il faut rétablir le congé mobilité et renforcer le congé formation. En outre, il faut que soient mis en place :

- une réelle mobilité entre les emplois de la Fonction publique fondée sur une politique de reconversion qui associe formation continue et prise en compte des acquis de l'expérience ;
- l'élargissement des demandes de disponibilité de droit à de nouveaux motifs.

Au sein de nos professions, l'offre de reconversion doit s'étoffer afin de mieux répondre aux besoins et aux demandes des collègues. Les dispositifs à retenir doivent faire l'objet d'un cadrage national. Le

SNES-FSU dénonce la pratique des DRH de reconversions quasi systématiques en documentation. Cela ne saurait remplacer les politiques indispensables pour offrir des emplois de reconversion d'une part et recruter des certifiés de documentation d'autre part.

2.10.2. Le SNES-FSU défend le droit des personnels à des affectations justes, contrôlées, arrêtées suivant des règles communes connues de tous et appliquées à tous, examinées dans les commissions paritaires et conformes aux avis rendus par ces dernières. Il se donne les moyens d'informer les collègues, d'assurer la transparence sur les affectations et le respect des barèmes, et exige de l'administration qu'elle donne aux commissaires paritaires les moyens d'exercer pleinement leurs mandats (remplacement des élus, décharges, documents complets, temps de préparation et de compte-rendu...).

Concernant le mouvement, le congrès confirme les mandats antérieurs :

- nécessité d'un mouvement national en une seule phase ;
- unicité des opérations de première affectation - mutation - réintégration ;
- respect du barème, cadrage national et rééquilibrage des éléments du barème, notamment en terme de juste prise en compte de la réalité des situations individuelles et de famille ;
- limitation du profilage des postes : de-profilage des postes en phase intra-académique, les postes profiles, selon une typologie limitative, devant relever de la phase nationale.

Congrès de Reims - 2012

5.4 Mobilité professionnelle, reconversion

La loi « mobilité », la RGPP et les réformes imposent une mobilité contrainte. C'est notamment le cas des enseignants des disciplines technologiques et de physique appliquée.

Le droit à la mobilité professionnelle choisie et à la reconversion doit être mis en œuvre en s'appuyant sur l'initiative personnelle et le volontariat des intéressés. Toute reconversion professionnelle ou disciplinaire doit tenir compte de la situation individuelle des personnels intéressés et s'appuyer sur une formation de qualité et qualifiante, délivrée sur le temps de service ou accordée avec les moyens nécessaires y afférents sous forme de décharge de service ou de congé rémunéré. A cette fin, il est indispensable de :

- * rétablir le financement des congés pour mobilité ;
- * élargir les contingents des congés pour formation professionnelle et allonger la durée des congés pour VAE ;
- * placer la définition du volume et la répartition des contingents, ainsi que la définition des critères et des modalités d'attribution sous le contrôle des instances concernées (CT) ;
- * placer l'attribution elle-même sous le contrôle des instances paritaires.

5.3 Mouvement, affectations, remplacement et situation des TZR

5.3.1 Concernant le mouvement, le congrès confirme ses mandats antérieurs, à savoir Lille (1999), Strasbourg (2001), Toulouse (2003), Le Mans (2005), Clermont-Ferrand (2007) et Perpignan (2009), qui peuvent se résumer ci-après : unicité des opérations de première affectation et de mutation, mouvement national en une seule phase permettant les mutations de poste à poste, respect et équilibres du barème, contrôle national du profilage des postes. Dans l'immédiat, en vue de ces objectifs, la phase intra doit être nationalement cadrée, et concernant le détail des revendications : les mandats élaborés depuis le congrès de 1999 restent d'entière actualité.

Le SNES combat les atteintes au paritarisme, qui sont une attaque contre les droits des personnels. Les élus sont porteurs à la fois de l'intérêt général et du point de vue des personnels. Le SNES exige de l'administration qu'elle donne aux commissaires paritaires les moyens réels d'exercer pleinement leur mandat (décharges, documents, temps de préparation et de suivi...).

Le choix fait par le ministère, et par voie de conséquence par les rectorats, de communiquer avant la tenue des FPM les projets de mouvement anticipés et non vérifiés par les commissions paritaires, conduit à d'inacceptables blocages. Cela conduit l'administration à refuser de prendre en compte les demandes formulées par les commissaires paritaires lors des FPM pour corriger les erreurs, améliorer les résultats dans le respect du barème et réaliser des mutations supplémentaires, demandes faites pour assurer l'égalité de traitement, l'équité du mouvement et permettre la mutation du plus grand nombre d'enseignants. Le SNES exige qu'aucune information individuelle ne soit communiquée par l'administration avant le mouvement.

Le SNES dénonce et combat toute forme d'affectation en dehors des règles communes, en particulier le recrutement par les chefs d'établissement. Le SNES condamne l'ensemble du programme « ÉCLAIR » et exige son abandon. La procédure irrégulière d'affectation mise en œuvre par la circulaire 2012-018 du 31 janvier 2012 doit être suspendue : les opérations d'affectation doivent être placées immédiatement sous le contrôle paritaire ; les FPMN et FPMA compétentes doivent être convoquées à cette fin.

- **CIMM - DOM**

S'agissant de l'attribution, dans le cadre de la phase interacadémique du mouvement, des bonifications au titre du CIMM (centre des intérêts matériels et moraux) pour les DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion), le SNES revendique, afin d'éviter les disparités de traitement, que l'ensemble des demandes faites à ce titre soient examinées en CAPN / FPMN et que la bonification au titre du CIMM soit attribuée dès lors :

- que le demandeur peut justifier d'un minimum de trois années de présence dans le DOM considéré sans condition de continuité ;
- ou que le conjoint réside ou puisse justifier du CIMM dans ce DOM ou qu'un ascendant direct réside ou ait résidé dans ce DOM.

Les lauréats des concours domiciliés dans les DOM et les COM doivent pouvoir être affectés dans leur DOM ou leur COM pour y effectuer leur période de stage.

Le SNES défend le droit des personnels à des affectations justes, contrôlées, arrêtées suivant des règles connues de tous et appliquées à tous. Il se donne les moyens d'informer les collègues, d'assurer la transparence sur les affectations et le respect des barèmes.

5.4 Mobilité professionnelle, reconversion

La loi « mobilité », la RGPP et les réformes imposent une mobilité contrainte. C'est notamment le cas des enseignants des disciplines technologiques et de physique appliquée.

Le droit à la mobilité professionnelle choisie et à la reconversion doit être mis en œuvre en s'appuyant sur l'initiative personnelle et le volontariat des intéressés. Toute reconversion professionnelle ou disciplinaire doit tenir compte de la situation individuelle des personnels intéressés et s'appuyer sur une formation de qualité et qualifiante, délivrée sur le temps de service ou accordée avec les moyens nécessaires y afférents sous forme de décharge de service ou de congé rémunéré. A cette fin, il est indispensable de :

- * rétablir le financement des congés pour mobilité ;
- * élargir les contingents des congés pour formation professionnelle et allonger la durée des congés pour VAE ;
- * placer la définition du volume et la répartition des contingents, ainsi que la définition des critères et des modalités d'attribution sous le contrôle des instances concernées (CT) ;
- * placer l'attribution elle-même sous le contrôle des instances paritaires.

1.1.2.2 Le profilage des emplois, la signature d'une convention d'affectation s'opposent à l'organisation d'un mouvement de mutations, à même d'apporter à chacun de réelles possibilités de mobilité professionnelle et géographique dans l'exercice de son métier. L'administration s'est révélée incapable d'appliquer le dispositif de la seconde carrière pour les enseignants. L'absence de volonté politique, le choix de déconcentrer la gestion du dispositif, n'a fait qu'aggraver ses lacunes manifestant le renoncement de l'Etat employeur à réaliser ces engagements. Le SNES exige la réouverture de ce dossier, l'élargissement des ayant droit aux CPE et CO-Psy et l'élaboration de nouvelles procédures transparentes et efficaces. La reconversion ne doit pas relever de la seule décision d'une GRH. Elle ne doit pas se faire systématiquement vers la documentation ou les postes de CPE. Elle doit s'effectuer selon des méthodes transparentes respectant les vœux des personnels et leur volontariat. La mobilité professionnelle doit s'appuyer sur une relance énergique de la formation continue. Pour contrer le recours plus fréquent par l'administration aux licenciements pour insuffisance professionnelle, le SNES doit approfondir les solutions à construire pour les collègues en échec à l'issue d'une formation lourde.

4.3. Déconcentration et individualisation de la gestion des personnels.

4.3.1. En renforçant la déconcentration, le gouvernement développe l'individualisation des « parcours de carrière », qu'il oppose à la revendication syndicale de mesures générales et de cadres collectifs de gestion. Le principe même de carrière est remis en cause, le droit à mutation de tous est attaqué. Dix ans de déconcentration des opérations de mutation ont durablement réduit la mobilité des personnels et favorisé les arbitraires locaux, contenus toutefois par l'action syndicale.

Le SNES réaffirme que les droits de chacun sont d'autant mieux garantis qu'ils sont communs à tous. Cela implique l'amélioration des dispositions statutaires et le retour à une gestion nationale des carrières et du mouvement. Des règles nationales de gestion communes à toutes les académies, fondées sur des critères objectifs, transparents et stables doivent s'appliquer à tous.

Concernant les carrières, la déconcentration des opérations de gestion non seulement crée des disparités de traitement entre les collègues relevant d'académies différentes mais aussi au sein d'une même académie par des gestions différentes par discipline .La question de l'harmonisation au niveau national des notations ainsi que des barèmes est plus que jamais nécessaire et le retour à une gestion nationale son aboutissement. La déconcentration est au cœur de la politique GRH qui vise à une individualisation des carrières par le biais d'évaluation sensée mesurer le « mérite » mais qui a surtout l'avantage pour l'administration de ne pas être soumis au contrôle paritaire comme peuvent l'être les évaluations statutaires (notations administrative et pédagogique). Le SNES récuse le poids croissant donné aux IPR et aux chefs d'établissement dans nos carrières : ainsi, les revendications du congrès de Clermont-Ferrand sont réaffirmées. Le SNES exige tout particulièrement le retour à des critères nationaux objectifs et barèmes pour l'accès aux hors classes.

Concernant le mouvement, le congrès confirme les mandats antérieurs, concernant notamment le profilage des postes, le respect et les équilibres du barème, l'unicité des opérations de première affectation et de mutation (titulaires et néo-titulaires). L'attaque contre le paritarisme menée par le ministère à l'occasion du mouvement 2009 est une attaque contre les droits des personnels

Lors de la phase inter-académique le ministère a tenté de s'affranchir du contrôle exercé par les commissions paritaires et d'y substituer un gestion opaque, en diffusant de manière précipitée et anticipée des informations non vérifiées aux demandeurs de mutation, dans l'objectif de limiter et contourner le travail des élus. Les collègues ne s'y trompent pas et leurs réactions montrent non seulement que le ministère s'est déconsidéré mais aussi que le paritarisme en sort renforcé. Cette opération a été mise en échec.

Le SNES combat les atteintes au paritarisme et au droit des personnels à des affectations justes,

contrôlées, arrêtées suivant des règles connues de tous et appliquées à tous. Les élus sont porteurs à la fois de l'intérêt général et du point de vue des personnels sur l'organisation et le fonctionnement du service public.

Un fonctionnement démocratique de notre institution suppose de ne pas contourner les CAP ni de mettre la profession devant le fait accompli de la publication d'un mouvement qui n'aurait été vérifié par personne. Le SNES poursuivra sa campagne pour mobiliser les personnels sur les enjeux de ce dossier et sur les menaces pesant sur le paritarisme. Le SNES se donne les moyens d'informer les collègues, d'assurer la transparence sur les affectations et le respect des barèmes. Le SNES exige de l'administration qu'elle donne réellement les moyens aux commissaires paritaires d'exercer pleinement leurs mandats (décharges, documents...).

Congrès de Clermont - 2007

Intro

... Côté personnels cela se traduit par l'augmentation du temps de travail contraint des enseignants, l'imposition de la bivalence, l'absence de référence aux différents personnels de l'équipe éducative, la sape des décrets de 1950 organisant les services, la négation des missions de remplacement, la remise en cause des droits à carrière et mobilité, le pouvoir donné aux chefs d'établissement sur le contenu des services et les carrières.

1.3.3.

... • la stabilisation des PLC2 et CPE2 sur trois ans sur l'académie de l'IUFM obtenue après le concours... prémices d'une régionalisation des recrutements, d'un blocage des mouvements inter et intra et d'une attaque du droit à mobilité des personnels ;

1.3.5.

...
Ainsi, le SNES réclame l'élargissement des possibilités de congé formation et le rétablissement des congés de reconversion et de mobilité.

2.1.3. Le ministère relance aussi l'offensive contre le droit à mutation de tous les personnels. Les dispositions 2007 accentuent la difficulté de muter, déjà compromise par la structure du mouvement déconcentré en deux temps et à l'aveugle, et par la suppression massive de postes budgétaires. Le ministère tente de généraliser l'arbitraire en donnant au barème un caractère purement « indicatif » ; il veut utiliser le mouvement pour contraindre les collègues à suivre des parcours professionnels « méritants » définis par l'autorité rectorale ou ministérielle (passage par les établissements classés APV, valorisation de l'enseignement hors qualification et développement de la bivalence) ; il détruit les stratégies individuelles de mutation en introduisant brutalement et sans préavis de nouveaux déséquilibres de barème.

La différenciation des barèmes intra selon les académies renforce les difficultés des collègues. Le dispositif des « professeurs référents » dans les établissements EP1 est utilisé comme laboratoire de la mise en cause du droit à l'affectation définitive sur un poste. Le projet d'affectation des stagiaires pour trois ans dans la même académie réduira les possibilités de mouvement pour tous, titulaires comme néo-titulaires, tout en préparant la régionalisation du recrutement.

La réduction massive de l'offre d'enseignement par suppression de dizaines de milliers de postes ces dernières années, les dérèglementations inacceptables dans la gestion des personnels, la modification autoritaire des décrets statutaires de 1950 permet au gouvernement d'aller plus loin dans la « rentabilisation » des personnels : augmentation de la charge de travail, multiplication des mesures de carte scolaire, des services incomplets dits « à cheval » et des services hors discipline de recrutement. Les conditions de travail et d'emploi des personnels se sont considérablement aggravées, tout

particulièrement celles des titulaires en zone de remplacement (TZR) : affectations gravement dégradées, réduction inacceptable des mesures indemnitaires (indemnité de sujétion spéciale), disparition des bonifications dans le barème de mutation...

2.2.2.

...Le SNES revendique la déconnexion de l'avancement et de la notation ; l'amélioration de la mobilité professionnelle et de la promotion interne.

2.2.3.

...

Les mutations doivent permettre une répartition harmonieuse des personnels, ce que garantirait la construction d'un mouvement national unifié, amélioré et nourri par l'implantation des postes nécessaires. Dans l'immédiat, nous réaffirmons la nécessité du cadrage national des phases du mouvement : calendrier, barèmes, règles d'affectation. Le mouvement doit assurer le droit à mutation dans l'équité et l'égalité de traitement ; la progressivité du barème doit permettre d'élaborer des stratégies individuelles. Il doit prendre en compte de façon équilibrée la diversité des situations.

4.1.

...

Le SNES demande également que les possibilités de bonification pour cas médical lors des mutations ou de temps partiel de droit soient étendus aux personnels dont les ascendants requièrent une aide et une présence.